

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0466

Portant réglementation de la
circulation
rue Jean Perrin
du 30/05/2023 au 03/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise JEAN LEFEBVRE va procéder à des travaux d'assainissement rue Jean Perrin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 03/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 16-20, rue Jean Perrin : les travaux de terrassement sur la voie se feront par demi-chaussée. La circulation est interdite sur la voie de droite puis sur la voie de gauche. La circulation est alternée par B15+C18 et sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JEAN LEFEBVRE.

Article 4 : Monsieur ADAM BENZRAIOUIL (JEAN LEFEBVRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Règle ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur ADAM BENZRAIOUIL (JEAN LEFEBVRE) adam.benzraiouil@ejl.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication